

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 17 Octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS-GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUBREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME NERIA - MME DELBOS-GREGOIRE - M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. ANTONIOLI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Fixation de tarifs pour prestation supplémentaire de ramassage des ordures ménagères et autres dépôts sauvages

Monsieur Dulin expose au Conseil que suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la commune et de manquements au règlement de collecte des déchets ménagers arrêté par Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, entraînant des coûts d'enlèvement et de traitement pour les services techniques municipaux en charge du nettoiement, le Bureau municipal s'est proposé de fixer les modalités de traitement de ces incivilités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,
- Considérant la nécessité de limiter ces dépôts sauvages pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

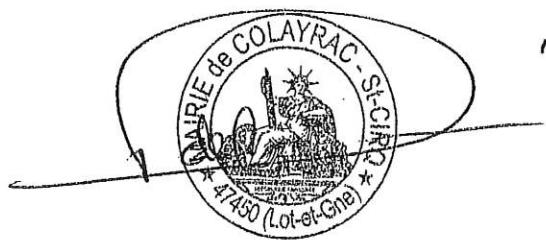
- de fixer un tarif d'intervention et de facturation sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, selon les modalités suivantes : - Application d'un forfait de 150 € pour chaque dépôt dont les auteurs pourront être identifiés par Procès-Verbal signé par Monsieur le Maire ou son Adjoint ayant reçu délégation en la matière. - En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure à ce montant forfaitaire, la facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels, - Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).
- de décider que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.
- de dire que lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET